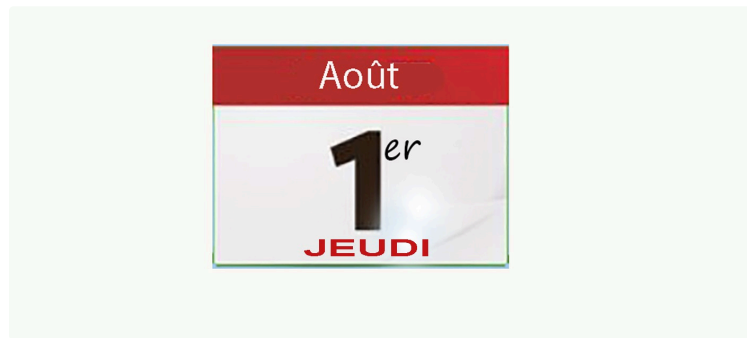


Ce qui change au 1er Août



Ce qui change au 1er Août

Livrets d'épargne

Le livret d'épargne populaire (LEP) est réglementé comme le livret A. Destiné aux personnes aux revenus modestes, il est soumis à un plafond de revenus. Il permet à ses titulaires de placer leurs économies tout en leur assurant un maintien de leur pouvoir d'achat. Ce qui change à partir du **1er août 2024**, le taux du livret d'épargne populaire est **fixé à 4 %**. L'ouverture d'un livret d'épargne populaire est réservée aux foyers fiscaux résidant en France. Un seul livret peut être ouvert par personne - dans la limite de deux livrets par foyer fiscal Plafond de revenus en 2022 1 part fiscale 22.419 - 2 parts 34 393

Le taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) sont quant à eux maintenus à 3 % jusqu'au 1er février 2025. Le livret A et le LDDS sont des produits d'épargne réglementés par l'État, et dont les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Maintien du prix de l'électricité

Le prix de l'électricité, finalement, ne change pas. Cette décision a été prise par le gouvernement le 15 juillet dernier, puis actée par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). « Les évolutions prévues ne s'appliqueront pas au 1er août 2024 », a indiqué dans un communiqué le régulateur. Si l'évolution annuelle avait été appliquée au 1er août, la facture de quelque 22 millions de ménages et entreprises au tarif réglementé de l'électricité aurait augmenté d'environ 1 %. Selon Roland Lescure, le ministre délégué chargé de l'Industrie et de l'Énergie, cela aurait représenté une hausse de 10 à 40 euros sur la facture annuelle des Français.

Versement de l'allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire (Ars) est une aide versée par la Caf ou la MSA afin d'aider les familles à financer une partie des dépenses liées à la rentrée scolaire. L'aide est conditionnée à un plafond de ressource et concerne les parents ayant des enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans. Pour la rentrée 2024, le versement de l'allocation de rentrée scolaire aura lieu le 6 août dans les départements de Mayotte et de la Réunion, et le 20 août en métropole et dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique. L'allocation de rentrée scolaire est accessible à tous les niveaux de la scolarité, il s'agit d'une aide versée par la Caf ou la MSA afin d'aider les familles à financer une partie des dépenses liées à la rentrée scolaire. Pour y être éligible, les enfants concernés doivent avoir entre 6 et 18 ans.

L'Ars est conditionnée à un plafond de ressources variant selon le nombre d'enfants à charge. Pour la rentrée scolaire 2024, les revenus nets imposables de l'année 2022 servent de référence. Les plafonds sont fixés pour 1 enfant à 27 147€ - 2 enfants 33 404€ - 3 enfants 39 667€ - 4 enfants 45 930€. Le montant des aides est fixé à 416,40€ par enfant de moins de 10 ans, de 439,38€ par enfant de 11 à 14 ans et de 454,4€ par enfant de 15 à 18 ans.

Dernière chance pour profiter du Pass Rail

Il ne reste plus que quatre semaines pour profiter du Pass Rail. Mis en place début juin par la SNCF, ce titre de transport destiné aux jeunes de 16 à 27 ans permet de sillonner toute la France à bord des TER et des Intercités, au tarif réduit de 49 euros. L'abonnement est valable pour 31 jours consécutifs, avec pour date limite le 31 août (inclus). Les TGV, les Ouigo Train Classique, les Ouigo à grande vitesse ne sont pas éligibles avec le Pass Rail.